







CONVENTION D'APPLICATION

Entre

L'académie de Strasbourg,

Représentée par Monsieur Jacques-Pierre Gougeon

Recteur de l'académie, Chancelier des Universités d'Alsace,

L'Université de Strasbourg,

Représentée par Monsieur Alain Beretz,

Président,

Pour le compte de l'Ecole et observatoire des sciences de la Terre, représentée par Monsieur Frédéric Masson,

Pour le compte de la Faculté de Chimie, représentée par Monsieur Jean-Marc Planeix,

Pour le compte de l'UFR Physique et ingénierie, représentée par Monsieur Abdel-Miid Nourreddine,

Pour le compte de l'UFR de Mathématique et d'informatique, représentée par Monsieur Vincent Blanloeil,

Le Lycée Couffignal

Représenté par Monsieur Bernard Fischer,

Proviseur,

- Vu le Code de l'Education, article L 172-1 et article L 172-2,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- Vu l'arrêté d'habilitation de la licence professionnelle « Électricité et Électronique option Qualité et Maîtrise de l'Énergie Électrique », en date du 11 juillet 2013 (n° 20090052)
- Vu la convention cadre académique signée le 1 JUIL. 2015
- Vu la décision du CA du Lycée Couffignal du 30 juin 2015
- Vu la décision de la CFVU de l'Université de Strasbourg du 6 juillet 2015

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

1. 1 - Cette convention a pour but de faciliter les passerelles ou les poursuites d'études des étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles vers les formations universitaires. Elle s'inscrit dans un processus de collaboration entre le lycée et l'université. Son objet est de créer un dispositif harmonisé afin d'apporter aux étudiants de CPGE une aide et une sécurité dans la construction de leur parcours, ainsi qu'une égalité de traitement. Elle fixe les règles de poursuite d'études des élèves de CPGE du Lycée Couffignal dans les formations de l'Université de Strasbourg

- 1. 2 Cette convention vise par ailleurs à définir la collaboration entre les partenaires pour la mise en œuvre de la de la formation : Licence Professionnelle « Électricité et Électronique » option « Qualité et Maîtrise de l'Énergie Électrique » de l'Université de Strasbourg. Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre cette formation conformément au document qui a servi de référence à la procédure d'habilitation, tel qu'il est joint en annexe I.
 - Pour l'Université de Strasbourg, la mise en œuvre est assurée par l'équipe pédagogique de l'UFR de Physique et Ingénierie sous la responsabilité de son directeur.
 - Pour le Lycée Couffignal, la mise en œuvre est assurée par l'équipe pédagogique des sciences techniques sous la responsabilité du Proviseur ou, par délégation, du chef de travaux.

Article 2 : Formations concernées par le partenariat

Les formations concernées par le partenariat sont :

- Pour le Lycée Couffignal, les classes préparatoires PCSI, PSI, PTSI, et PT;
- Pour l'université, les Licences énumérées à l'article 3.2 et la Licence Professionnelle mention Électricité et Électronique, option Qualité et Maîtrise de l'Énergie Électrique.

Article 3: Inscriptions

3. 1 - Inscription à l'université

Tout étudiant de CPGE est tenu de s'inscrire dans un EPCSCP.

Tout étudiant souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention doit s'inscrire à la fois au Lycée Couffignal et à l'Université de Strasbourg.

Les universités assurent l'inscription des élèves et conservent l'intégralité des droits d'inscription afin de prendre en charge l'accès des étudiants aux services prévus à l'article 6 de la convention-cadre.

3.2. - Reconnaissance des parcours accomplis dans le cadre du Lycée Couffignal

Les élèves des classes préparatoires PTSI du Lycée Couffignal ayant obtenu 60 crédits ECTS, sont admis à s'inscrire en deuxième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité :

- Licence mention Physique
- Licence mention Physique, chimie
- Licence mention Sciences pour l'ingénieur
- Licence mention Sciences de la Terre

Les élèves de la classe préparatoire **PCSI** du Lycée Couffignal de Strasbourg ayant obtenu 60 crédits ECTS, sont admis à s'inscrire en deuxième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité :

- Licence mention Physique, chimie
- Licence mention Physique
- Licence mention Sciences pour l'ingénieur
- Licence mention Sciences de la Terre

Les élèves de la classe préparatoire PT du Lycée Couffignal ayant obtenu 120 crédits ECTS, sont admis à s'inscrire en troisième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité :

- Licence mention Physique, chimie, parcours Préparation au professorat des écoles, à la condition d'avoir obtenu l'appréciation A, B ou C
- Licence mention Physique, à condition d'avoir obtenu la mention A, B, ou C
- Licence mention Sciences pour l'ingénieur, à la condition d'avoir obtenu l'appréciation A, B ou C

Les élèves de la classe préparatoire **PSI** du Lycée Couffignal de Strasbourg ayant obtenu 120 crédits ECTS, sont admis à s'inscrire en troisième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité :

- Licence mention Physique, chimie, parcours Préparation au professorat des écoles, à la condition d'avoir obtenu l'appréciation A, B ou C
- Licence mention Physique, à condition d'avoir obtenu la mention A, B, ou C
- Licence mention Sciences pour l'ingénieur, à la condition d'avoir obtenu l'appréciation A, B ou C.

Les étudiants des classes préparatoires du Lycée Couffignal de Strasbourg qui sollicitent via les plateformes en ligne ARIA ou CIELL, leur admission à l'Université de Strasbourg, sans avoir obtenu le nombre de crédits ECTS nécessaire, selon les modalités ci-dessus énumérées, font l'objet d'un examen par la commission pédagogique compétente de l'université, assistée d'un représentant du Lycée Couffignal de Strasbourg.

Les étudiants des classes préparatoires du Lycée Couffignal de Strasbourg désireux d'intégrer un autre cursus de licence, de magistère (Mathématique ; Physique), ou de DUT de l'Université de Strasbourg transmettent, via les plateformes en ligne ARIA ou CIELL, leur candidature à la même commission d'admission de la formation visée.

Article 4 – Organisation de la Licence professionnelle Qualité et maîtrise de l'énergie électrique

4.1. Objectifs de la formation

Formation de niveau Bac+3, la Licence Professionnelle Électricité et Électronique option Qualité et Maîtrise de l'Énergie Électrique répond aux besoins des entreprises de compétences et savoir-faire dans les domaines du Génie électrique. Plus précisément, cette formation permet d'acquérir les compétences indispensables pour relever les défis actuels en termes de développement durable, de promotion des énergies renouvelables et d'amélioration des performances énergétiques.

Établie en étroite relation avec les professionnels du secteur, elle offre des opportunités de carrière en tant que cadre technique dans des secteurs d'activité variés : bureaux d'études, conception de produits, organismes de contrôle, service maintenance et travaux neufs industriels et tertiaires, agence commerciale, distributeur d'équipements...

Étroitement liée au domaine du Génie Électrique, cette licence professionnelle offre un complément de formation novateur à tous les étudiants issus des DUT et BTS concernés par ce secteur et notamment les étudiants issus du BTS Électrotechnique du lycée Couffignal. Associée aux parcours Ingénierie et Electronique Signal, Automatique de la Licence mention Sciences pour l'ingénieur, cette formation permet une insertion professionnelle au niveau assistant ingénieur pour les étudiants de ce cursus.

4.2. Gouvernance de la formation

- 4.2.1. Il est institué un conseil de perfectionnement associant l'Université de Strasbourg et le Couffignal, ayant en charge :
 - √ la définition de la politique de recrutement,
 - ✓ la mise en œuvre des moyens mis à disposition par chaque établissement,
 - √ la validation des documents de communication externe,
 - ✓ la proposition des modalités de contrôle des connaissances,
 - ✓ le suivi de la qualité de la formation à partir des enquêtes de satisfaction,
 - ✓ la définition du contenu pédagogique de la formation.

Le conseil de perfectionnement est constitué :

- ✓ du président du jury (Université de Strasbourg UFR Physique et ingénierie),
- ✓ du proviseur du lycée Couffignal ou de son représentant,
- ✓ du directeur de l'UFR de Physique et Ingénierie ou de son représentant,
- ✓ des enseignants responsables de modules de l'Université de Strasbourg et du Lycée Couffignal,
- √ des professionnels impliqués dans la formation,
- √ d'un représentant élu parmi les étudiants.

4.2.2. Responsabilité de la formation

Le directeur de l'UFR de Physique et Ingénierie préside, conformément au document d'habilitation, les commissions de recrutement, de validation des acquis et les jurys. Il désigne un responsable pédagogique de la formation chargé de la gestion de la formation.

Les étudiants de la Licence Professionnelle Électricité et Électronique option Qualité et Maîtrise de l'Énergie Électrique sont soumis aux modalités d'évaluations des étudiants votées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université.

Les choix des calendriers de la formation, des intervenants, de la répartition en groupes des étudiants, des projets, des stages seront effectués d'un commun accord par les directeurs des établissements partenaires, sur proposition du responsable de la formation. Le calendrier doit être conforme au calendrier général de l'université sauf demande expresse de dérogation.

Les étudiants et les intervenants, dès lors qu'ils sont dans le lycée, sont soumis au règlement intérieur de celui-ci sous la responsabilité du proviseur ou par délégation du chef de travaux. Les équipes pédagogiques s'engagent à contrôler la présence des étudiants qui sont tenus d'assister à la totalité des cours, TD, TP, projets, stages, en assurant tout particulièrement l'émargement des étudiants en situation d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

4.3. Répartition des actions de formation

La Licence Professionnelle « Électricité et Électronique » option « Qualité et Maîtrise de l'Énergie Électrique » est structurée en unités d'enseignement (UE) qui regroupent différents modules.

En fonction des compétences disponibles dans chacun des établissements, une répartition de ces modules sera faite entre les partenaires. Pour garantir la plus grande souplesse, cette répartition pourra être discutée et revue chaque année universitaire lors du conseil de perfectionnement.

Le recrutement des enseignants et vacataires extérieurs est soumis aux règles en vigueur à l'Université. Il est convenu que le lycée Couffignal prendra en charge un tiers des enseignements et participera à l'intégration et au suivi en entreprise des étudiants. Pour répondre au cahier des charges des licences professionnelles, un tiers des enseignements sera assuré par des professionnels de l'industrie choisis pour leurs compétences et leur expérience technique.

4.4. Gestion administrative et financière de la formation

La gestion administrative et financière de la formation est confiée à l'Université de Strasbourg (UFR PHI) qui inscrit les étudiants, encaisse les droits d'inscriptions, ordonne les dépenses dans le cadre de son budget propre et rémunère les vacataires professionnels.

La gestion administrative et financière des enseignants et des équipements de l'UFR de Physique et Ingénierie est assurée par son directeur par délégation du Président de l'Université de Strasbourg.

L'université assure également la gestion de la scolarité : absences, notes, résultats, attestations de réussite, édition des diplômes.

4.5. Conditions matérielles

La formation est assurée sur les deux sites de l'UFR de Physique et Ingénierie et du lycée Couffignal. Les établissements partenaires considèrent les étudiants de LP QMEE comme des étudiants de leur établissement à part entière et, à ce titre, s'engagent à mettre à disposition toute la logistique nécessaire à la bonne réalisation de la formation et des travaux personnels des étudiants.

Chaque partenaire pourvoira sur ses fonds propres, aux frais de chauffage, d'éclairage et nettoyage des salles accueillant les étudiants, aux frais de fonctionnement des plateformes technologiques (consommables et amortissement), ce pour la période où le partenaire accueillera les étudiants.

Pour chaque année universitaire, l'UFR P&I versera au Lycée Couffignal une dotation de fonctionnement s'élevant à 500€. Le montant de cette dotation pourra être revu chaque année en concertation entre les deux partenaires.

Article 5 : Communication/publicité de la convention

Les élèves sont informés de la convention entre le Lycée Couffignal et l'Université de Strasbourg. Ils sont notamment informés des modalités concernant, en particulier, les possibles validations d'acquis, les poursuites d'études et les possibilités de passerelles (informations disponibles sur le site d'Admission Post Bac).

Par ailleurs les élèves bénéficient des dispositifs d'information organisés par l'université sur les poursuites d'études en cohérence avec leur parcours.

Dans toute documentation ou information orale ou écrite concernant la licence professionnelle Qualité et Maîtrise de l'Énergie Électrique, il devra être mentionné « formation de l'Université de Strasbourg réalisée en partenariat avec le lycée Couffignal ». Toute plaquette devra intégrer les logos officiels des deux établissements. Avant diffusion, tout projet de communication sera validé par le partenaire.

Article 6 : Accompagnement des étudiants dans le cadre de la convention

Les étudiants bénéficient de l'ensemble des services offerts par l'université : Service commun de documentation, service en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle (Espace Avenir), services sociaux, activités sportives et culturelles.

Article 7: Actions et contenus du partenariat

7.1 Pour l'étudiant :

- Participation aux conférences thématiques, journées d'immersion, à l'accompagnement de l'orientation des lycéens
- Mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche
- Mise à disposition de ressources documentaires

7.2 Pour les enseignants :

Il s'agit de rapprocher les enseignants et personnels du Lycée Couffignal et de l'Université de Strasbourg intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

Les enseignants des CPGE peuvent accéder aux ressources documentaires et numériques du Service commun de documentation de l'Université de Strasbourg, par le biais de leur inscription gratuite à la Bibliothèque nationale universitaire.

Article 8 : L'attestation descriptive du parcours de formation en CPGE

Conformément à la règlementation en vigueur, le chef d'établissement du Lycée Couffignal délivre aux étudiants de CPGE, à l'issue de chaque année d'études, ou le cas échéant après un seul semestre de formation, une attestation descriptive du parcours de formation suivi par l'étudiant. Cette attestation, établie sur la base d'une grille nationale de référence, porte, en fin de cursus, sur l'ensemble du parcours de deux ans.

Elle mentionne pour chaque élément constitutif du parcours de formation correspondant à des acquisitions attestées de connaissances et d'aptitudes une valeur définie en crédits européens dans la limite de 60 crédits pour la première année d'études et de 120 crédits pour le parcours de formation complet en classe préparatoire.

Article 9 : Règlement d'un litige et dénonciation

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours à la procédure de résiliation ou avant tout contentieux, à se réunir pour résoudre les différends par voie amiable.

A défaut de règlement amiable, l'une des parties pourra, soit dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de trois mois, soit saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 : Durée de la convention

Cet accord entrera en vigueur à partir de l'année universitaire 2015-2016 et s'applique pour une période de trois années. Elle s'impose aux étudiants de première année à la rentrée de septembre 2015 et aux étudiants de deuxième année à la rentrée de septembre 2016.

A l'issue de cette période, il devra être actualisé avec la nouvelle offre de formation de l'université et pourra être renouvelé pour une durée de 5 ans, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le 7 juillet 2015

Le Président de l'UDS

Le Recteur d'académie,

Chancelier des universités

Marie-Laure DUF Jacques-Pierre Gougeon Le Proviseur du Lycée Couffignal

Bernard Fischer

Directeur de l'Ecole et observatoire des sciences de la Terre

Alain Beretz

Doyen de l'UFR Physique et ingénierie

PHYSIQUE

Abdel-Mjid Nourreddine

Doyen de l'UFR de Mathématique et

d'informatique

Doyen de la Faculté de Chimie

Jean-Marc Planeix AASBO

DE CHIMIE

Trederic Masson

6